



Addenda n° 3 25 février 2022

Nom du projet/description : DDP Consultant principal, Travaux d'infrastructure du site – Réaménagement de la voie publique pour le Pré Tunney

Lieu : Ottawa (Ontario)

Propriétaire : Société immobilière du Canada

Coordonnatrice de la DDP : Caroline Lavigne McGregor
Coordonnatrice de projet, Immobilier
100, rue Queen, bureau 1050
Ottawa (Ontario) K1P 1J9
clavigne@clc.ca

Numéro de la DDP : 601899-03

Date d'émission de la DDP : 21 décembre 2021

Date de clôture de la DDP : 22 mars 2022 à 14 h HNE

Nombre total de pages dans cet addenda : 5

Tous les addendas font partie intégrante de la DDP et doivent être lus conjointement avec ce document. Ils ont préséance sur la DDP mentionnée précédemment, laquelle pourrait différer de ces derniers ou être autrement définie par écrit par le personnel autorisé.

Ces renseignements doivent être intégrés dans les sections pertinentes de la DDP et lus conjointement avec ces dernières.

Question 1 :

Est-il possible d'obtenir une ébauche du plan de mise en œuvre du pré Tunney afin de comprendre les changements survenus entre l'étude actuelle et le plan directeur d'urbanisme du pré Tunney de 2014? Si c'est impossible, pourriez-vous fournir une description détaillée des changements survenus entre les deux plans.

Réponse :

Comme nous l'avons mentionné à l'addenda n° 2 (question 3), le plan de mise en œuvre ne figure pas dans la salle d'information, car il ne faisait pas partie des documents à communiquer. Les rapports du plan de mise en œuvre du pré Tunney seront remis au proposant retenu après l'attribution du contrat.

Le plan de mise en œuvre du pré Tunney comprenait des détails supplémentaires et présentait les changements suivants comparativement au plan directeur d'urbanisme du pré Tunney : confirmation de l'emplacement de la nouvelle installation de chauffage centralisé (PASE) à Goldenrod et Columbine; suggestion d'augmentation de la taille de l'îlot du parc le long de la promenade Sir Frederick Banting; unités résidentielles de faible hauteur adjacentes aux résidences de l'avenue Northwestern; modifications à la conception de la masse des bâtiments dans l'ensemble du site. Le plan de mise en œuvre du pré Tunney est un document interne de SPAC servant à informer les besoins d'adaptation du gouvernement fédéral.



Question 2 :

La DDP indique la nécessité de consulter les planificateurs en aménagement de parcs de la Ville. Bien que les lignes directrices en matière de conception d'aménagement paysager et des rues abordent la question des places publiques et des parcs, la DDP n'aborde quant à elle que la plantation d'arbres le long des rues. Veuillez nous fournir plus de précisions.

Réponse :

Le proposant retenu doit fournir les plans d'aménagement des installations pour les parcs publics proposés.

Question 3 :

De quel mandat ou guide doit-on se servir pour préparer le Rapport d'impact sur les ressources patrimoniales? Le guide de la ville d'Ottawa pour réaliser une étude d'impact sur le patrimoine culturel sert habituellement dans le cadre des évaluations des propriétés individuelles et pourrait ne pas être facile à appliquer. Si aucun mandat ou guide n'existe, veuillez présenter la portée et les attentes pour ce rapport.

Réponse :

Une étude d'impact sur les ressources patrimoniales comprend un aperçu des ressources patrimoniales, y compris un recensement des principaux éléments patrimoniaux (bâtiments et espaces paysagers patrimoniaux), et présente une analyse des effets de l'emprise et des améliorations de l'infrastructure sur les espaces paysagers patrimoniaux et les ressources patrimoniales bâties sur le campus.

Question 4 :

À la section 4.1 Aperçu de la portée – Services préalables à l'aliénation, le septième point indique : « L'élaboration d'un accord tripartite entre SPAC, la Société et la Ville d'Ottawa qui décrit la méthodologie, les rôles et les responsabilités de chaque organisation dans la création des emprises municipales ». Cet élément semble indiquer que le consultant principal doit négocier ou contribuer à un accord tripartite dont il ne fait pas partie. Cette tâche se situe au-delà des services normaux assumés par un ingénieur professionnel et par conséquent, nous avons demandé que cette tâche soit exclue de nos services. Si ce n'est pas l'objectif, pourriez-vous nous fournir des clarifications à propos de cette tâche?

Réponse :

Le proposant retenu est tenu de soutenir la Société et SPAC dans l'élaboration d'un accord tripartite avec la Ville d'Ottawa, si un tel accord tripartite est requis.

Question 5 :

Section 4.2 Responsabilités du consultant principal – Rôle de chef d'équipe : « Le Consultant principal devra faire appel aux services professionnels nécessaires pour remplir les formules de demande municipale suivantes ou pour obtenir les permis, autorisations ou avis suivants :

- a) Demande d'approbation du plan provisoire de lotissement, incluant l'enregistrement du lotissement
- b) Accord tripartite entre la Ville d'Ottawa, SPAC et la Société »

Ce passage semble indiquer que le consultant principal est tenu d'embaucher des services externes (conseiller juridique) pour négocier un accord tripartite dont il ne fait pas partie. Nous demandons des clarifications de la Société.



Réponse :

Le proposant retenu doit soutenir la Société et SPAC dans l'élaboration d'un accord tripartite, au besoin. La responsabilité du consultant principal n'inclut pas le conseiller juridique. On s'attend à ce que l'accord tripartite, s'il est requis, nécessite des plans d'ingénierie, des études de travaux d'infrastructure, des levés et des propositions semblables à ceux requis pour l'enregistrement du lotissement.

Question 6 :

Section 4.2 Responsabilités du consultant principal – Rôle de chef d'équipe, cinquième paragraphe, premier point : « En tant que chef d'équipe, le Consultant principal devra accomplir les tâches suivantes : Gérer tous les sous-consultants requis pour préparer des rapports ou des analyses pour la Ville d'Ottawa ou à l'égard de toute politique ou tout objectif d'un ministère, d'un organisme ou du gouvernement (comme la CCN) pour lesquels des approbations doivent être obtenues afin de faciliter l'enregistrement des lotissements et de remplir les conditions de l'Accord tripartite, la préparation des lieux, les travaux d'infrastructure du Site et la mise en œuvre des travaux du Site. » Nous demandons des clarifications ou la confirmation que le consultant principal serait uniquement responsable de gérer ses propres sous-consultants et non ceux embauchés ou supervisés par un tiers.

Réponse :

Le proposant retenu aurait la responsabilité de gérer les sous-consultants retenus par le consultant principal.

Question 7 :

La Société pourrait-elle confirmer le format que les proposants doivent utiliser pour soumettre les taux unitaires par discipline requis à la Partie B de l'Annexe « Prix »? Les proposants doivent-ils soumettre un montant forfaitaire par discipline pour la totalité du projet?

Réponse :

Les proposants doivent soumettre tous les taux indiqués dans le tableau ajouté à la Partie B de l'Annexe « Prix » révisée jointe à l'addenda n° 2 publié le 9 février 2022.

Question 8 :

En se basant sur la question 27 du second addenda, l'objectif à long terme pour chaque bâtiment existant peut-il être fourni (à savoir si le bâtiment sera conservé, réhabilité ou démolit et commémoré)?

Réponse :

Cette information n'est pas connue pour le moment.

Question 9 :

En se basant sur la question 35 de second addenda, les études patrimoniales seront-elles fournies au proposant retenu?

Réponse :

Une fois le contrat attribué, le proposant retenu recevra les études patrimoniales précédemment réalisées par SPAC ou d'autres consultants.



Question 10 :

La Société est-elle en mesure de confirmer si l'un ou l'autre des bâtiments acquis ayant reçu la désignation patrimoniale fédérale seront désignés ou classés par la Ville?

Réponse :

Nous nous attendons à ce que tout bâtiment ayant reçu la désignation patrimoniale du BEÉFP fasse l'objet d'un examen par le service du patrimoine de la Ville d'Ottawa avant le réaménagement.

Question 11 :

Veuillez fournir le plan du site avec les limites des batteries pour illustrer combien de lotissements seront nécessaires en vue des plans de travaux d'infrastructure d'Hydro et de l'aménagement de l'éclairage.

Réponse :

Nous nous attendons à ce qu'un plan de lotissement, concernant uniquement les artères, soit soumis pour toutes les artères privées du campus.

Question 12 :

La Section 3.3.11 présente jusqu'à cinq points potentiels sur le plan de la diversité et de l'inclusion, y compris l'explication de la création d'emplois rémunérés pour les membres de groupes autochtones. Veuillez nous fournir des renseignements sur la façon dont sera évaluée cette section.

Réponse :

Les proposants qui favorise la diversité et l'inclusion et qui assure l'élimination des obstacles à l'emploi pour les membres des groupes autochtones et des groupes sous-représentés recevront le nombre maximum de points.

Question 13 :

La Section 3.3.11 présente jusqu'à cinq points potentiels sur le plan de la diversité et de l'inclusion, y compris l'explication de la création d'emplois rémunérés pour les membres de groupes autochtones. Y a-t-il des attentes particulières sur le plan de la valeur du travail ou du volume de travail attribué aux membres des groupes autochtones?

Réponse :

Les Proposants doivent favoriser la diversité et l'inclusion et assurer l'élimination des obstacles à l'emploi pour les membres des groupes autochtones et des groupes sous-représentés. La Société encourage le soutien d'entreprises dirigées et gérées par des autochtones, dans la mesure du possible, lorsque ces entreprises sont en mesure de fournir un service nécessaire à la réalisation de la portée des travaux.

Question 14 :

Section 3.4 (Présentation orale) : Durant la présentation orale, le proposant sera-t-il invité à présenter une vue d'ensemble de sa proposition, ou la séance se déroulera-t-elle uniquement sous forme de questions et réponses? Si une présentation par le proposant est prévue : (i) Combien de temps sera-t-il alloué à cette présentation? (ii) Le proposant pourra-t-il utiliser une présentation PowerPoint ou d'autres outils visuels?



Réponse :

Le programme des présentations orales est habituellement le suivant :

1. Présentation faite par le proposant (20 min.)
2. Questions préétablies préparées, élaborées à partir de toutes les propositions reçues (10 min.)
3. Questions préétablies concernant le proposant, élaborées à partir de sa proposition (15 min.)
4. Questions du proposant adressées à l'équipe d'évaluation (15 min.)

La présentation orale durera au maximum une heure et la présentation faite par le proposant ne devrait pas dépasser 20 minutes. Les présentations PowerPoint et autres outils visuels sont permis mais pas obligatoires.

Question 15 :

Section 3.4 (Présentation orale) : Une grande équipe formée de nombreux spécialistes de diverses disciplines sera requise pour mener ce projet à bien. La Société désire-t-elle que chacune des disciplines soit représentée durant la présentation orale, afin que l'équipe puisse répondre aux questions plus détaillées ou techniques, ou préfère-t-elle que le proposant se présente à la présentation avec une équipe réduite, pour favoriser une discussion plus interactive?

Réponse :

Seule l'équipe réduite du consultant principal devrait participer à la présentation orale.
